

# LE CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)

MDMH AVOCATS

Qu'est ce que c'est ?

Le congé de longue maladie est la situation du militaire placé en position de non activité à l'issue de l'épuisement de ses droits à congé de maladie ou de ses droits à congé du blessé lorsque l'affection constatée met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et qu'elle présente un **caractère invalidant** incompatible avec l'exercice des fonctions.

## Exemple :

Un militaire sous contrat ayant moins de 3 ans de services est placé en CLM après 180 jours de congé maladie ordinaire, le 18 avril 2021

Le lien au service n'est pas reconnu :

Le CLM pourra être attribué pour deux périodes de 6 mois entre le 18 avril 2021 et le 19 avril 2022, et le militaire ne percevra aucune solde. Il peut demander à passer en commission de réforme s'il renonce à être placé en position de CLM

Le lien au service est reconnu :

Le CLM pourra être attribué pour 6 périodes entre le 18 avril 2021 et 18 avril 2024. Le militaire perçoit sa solde pleine durant toute la période.

La décision peut être contestée entre le 18 avril 2021 et le 18 juin 2021 par l'envoi d'un RAPO à la CRM

La durée ainsi que la rémunération perçue lors du placement en CLM dépendent de la reconnaissance du lien au service de l'affection concernée et du statut du militaire :

## Le lien au service est reconnu

La durée maximum de ce congé est de **trois ans**, durant lesquels le militaire conserve sa **rémunération totale**

### Militaires de carrière ET Militaires sous contrat réunissant 3 ans de services :

Durée maximale de **3 ans**, au cours desquels le militaire perçoit sa **rémunération** pendant **1 an**, puis deux ans à demi solde

## Le lien au service n'est pas reconnu :

### Militaires sous contrat réunissant moins de trois ans de services :

Durée maximale d'**un an**, ce congé **n'est pas rémunéré**

Ce congé concerne toutes les affections autres que celles entraînant le placement en CLDM (voir la fiche relative)

Droits pendant le CLM :

Le militaire continue à **figurer sur la liste d'ancienneté, concourt pour l'avancement à l'ancienneté** et, dans les cas où l'affection est imputable au service, pour **l'avancement au choix**.

Il perçoit aussi **l'indemnité pour charges militaires, les primes et indemnités liées à sa qualification, l'indemnité pour services aériens au taux n° 1** sous conditions, les **indemnités de résidence** et pour **charge de famille** ainsi que la majoration afférente.



**Perte du logement alloué par nécessité absolue de service et suspension de la bonification indiciaire**

**CLM accordés par période de six mois**

Dispositions légales :

**Article L4138-13 du code de la défense**

**Article L 125-4 du Code des pensions civiles et militaires de retraite**

**Article R4138-56 du code de La Défense**

**Article R.4125-1 du code de La Défense**

## LA FIN DU CLM

Le militaire est reconnu **apte** à la suite d'un examen médical pratiqué par un médecin militaire

Le militaire est déclaré **inapte** : il est radié des cadres ou rayé des contrôles pour réforme définitive après avis de la commission de réforme



Un militaire peut **demander** à être **présenté en commission de réforme définitive** pour infirmité et **renoncer à la totalité de ses droits à congés ou en partie**

Par suite, le militaire déclaré inapte, passera en Commission de réforme.



Ces décisions sont **contestables par voie de recours administratif préalable (RAPO) devant la Commission des recours de militaires (CRM)**, dans un **délai de deux mois** à compter de leur notification